



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-44
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation en sens unique – Route des Grands Champs

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'association du CHOTO demeurant 1217 Route des Grands Champs – 74550 ORCIER, représentée par Monsieur LACROIX Laurent,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'association,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du salon parapente « Fly and test 2024 »

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation se fera en sens unique et la vitesse limitée à 30 km/h le samedi 8 juin 2024 et le dimanche 9 juin 2024 – Route des Grands Champs.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'association.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'association du CHOTO.

Fait à Orcier, le 29 mars 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

